

SOL'INSECT

1/20

Date de création : 08/01/2021
Date de révision : 08/01/2021
Version : 01 / FRANCE

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit SOL'INSECT

Code du produit

Numéro d'AMM 2090200

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Produit pour tuer les insectes
REACH PC27
AL - Autre liquide
Produit Phytopharmaceutique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur SBM Life Science S.A.S
60, chemin des Mouilles
69130 Ecully
France

+33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)
Email : sds@sbm-company.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS 01 45 42 59 59

Centre Antipoison

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

SOL'INSECT

2/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Non classé

Dangers pour**l'environnement :**

Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Mélange soumis à étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Aucun**Pictogrammes de danger :** Aucun**Mentions d'avertissement :** Aucune**Mentions de danger :** Aucune**Conseils de prudence :**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé.

Mentions supplémentaires :

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Etiquetage supplémentaire :

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SOL'INSECT

3/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

2.3 Autres dangers

Pas d'autres données disponibles.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Sans objet

3.2 Mélanges**Nature Chimique**

AL - Autre liquide

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

| Ingrédients | N° CAS N° CE N° Index | N° REACH / Enreg. | Classification Règlement 1272/2008/CE | Danger Environnement | % (m/m) |
|--------------|-----------------------------|-----------------------|--|-------------------------|----------------------|
| Propan-2-ol* | 67-63-0 200-661-7 / | 01-2119457558- 25- | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE3, H336 | / | 3,000 < x < 5,000 |
| Pyrethrines | 8003-34-7 232-319-8 / | / | Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | 100 100 | 0,004 < x < 0,007 |

* Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, des limites d'exposition sur le lieu de travail

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SOL'INSECT

4/20

Date de création : 08/01/2021
Date de révision : 08/01/2021
Version : 01 / FRANCE

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

| | |
|------------------------------|--|
| Conseils généraux | Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vousappelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement. |
| Inhalation | Faire respirer l'air frais, garder la personne au calme dans une position confortable pour respirer. En cas de gêne persistante, consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste. |
| Contact avec la peau | Enlever tout vêtement souillé. Rincer la peau soigneusement à l'eau. Obtenir des soins médicaux si une irritation ou une rougeur apparaît. Laver les vêtements avant de les réutiliser. |
| Ingestion | Appeler un médecin. Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------|--|
| Symptômes | Peut provoquer des paresthésies des yeux et de la peau chez les personnes très sensibles en cas de contact prolongé, par la présence de pyréthrinoïdes. Habituellement les effets n'excèdent pas quelques heures. |
|------------------|--|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|--------------------|---|
| Risques | Pas de données disponibles. |
| Traitements | Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique. |

SOL'INSECT

5/20

Date de création : 08/01/2021
Date de révision : 08/01/2021
Version : 01 / FRANCE

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

| | |
|----------------------------|--------------------------------------|
| Moyens appropriés | - Mousse résistant à l'alcool |
| | - Poudre |
| | - Eau pulvérisée ou brouillard d'eau |
| Moyens inappropriés | - Jet d'eau bâton |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|--|
| Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | En cas d'incendie, une fumée noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. |
|---|--|

5.3 Conseils aux pompiers

| | |
|--|---|
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu | Vêtements de protection pour tout le corps, combinaison de protection intégrale. Appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. |
| Informations supplémentaires | Rester en amont des flammes. Refroidir en les aspergeant d'eau les emballages à proximité des flammes. |

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

| | |
|---|--|
| Précautions pour les non-secouristes | Veiller à ce que le local soit correctement ventilé. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. |
|---|--|

SOL'INSECT

6/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

Précautions pour les secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes pour le confinement**

Contenir le déversement.

Méthodes de nettoyage

Utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, terre, vermiculite...), balayer et pelletez le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.

Nettoyer la zone touchée avec de l'eau puis rincer à l'eau pour enlever tout résidu.

Autres conseils

Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques**Référence à d'autres rubriques**

Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

SOL'INSECT

7/20

Date de création : 08/01/2021
Date de révision : 08/01/2021
Version : 01 / FRANCE

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

| | |
|--|--|
| Conseils pour une manipulation sans danger | Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les aérosols. Ne pas fumer, boire ou manger pendant l'emploi. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | Pas d'informations disponibles. |
| Mesures d'hygiène | Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail et être lavées |

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|---|--|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants. Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la chaleur. |
| Précautions pour le stockage en commun | Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local. |
| Matériaux appropriés | Stocker uniquement dans l'emballage d'origine. |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

| | |
|---|---|
| Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Produit phytosanitaire. Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation. |
|---|---|

SOL'INSECT

8/20

 Date de création : 08/01/2021
 Date de révision : 08/01/2021
 Version : 01 / FRANCE
SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Pour les composants :

| Types d'exposition (professionnelles, biologiques) | Composants | No.-CAS | Valeur limite d'exposition | Sources de l'exposition | m.à.j | Base |
|--|---|-----------|----------------------------------|-------------------------|-------|-------------------------------|
| VLEP 8 heures | Pyrèthre (après suppression des lactones sensibilisantes) | 8003-34-7 | 1 mg/m ³ | / | 2007 | Gestis / Fr, Union européenne |
| VLCT 15 min. | Propan-2-ol | 67-63-0 | 400 ppm 980 mg/m ³ | / | / | Gestis / Fr |

Autres informations :

Données pour Propan-2-ol CAS : 67-63-0

| | |
|--|-----------------------|
| DNEL/DMEL (travailleurs) | |
| Effets systémiques long terme - cutanée : | 888 mg/kg/jour |
| Effets systémiques long terme - inhalation : | 500 mg/m ³ |
| DNEL/DMEL (population générale) | |
| Effets systémiques long terme - inhalation : | 89 mg/m ³ |
| Effets systémiques long terme - cutanée : | 319 mg/kg/jour |
| Effets long terme - oral : | 26 mg/kg/jour |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) : | 140,9 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) : | 140,9 mg/l |
| PNEC aqua (intermittents) : | 140,9 mg/l |
| PNEC (Sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) : | 552 mg/kg |
| PNEC sédiments (eau de mer) : | 552 mg/kg |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol : | 28 mg/kg |
| PNEC (Empoisonnement secondaire) | |
| PNEC oral : | 160 mg/kg nourriture |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d'épuration : | 2 251 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures d'ordre technique**

SOL'INSECT

9/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

Contrôles techniques appropriés Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Pas de protection respiratoire obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

Protection des mains Pas de protection des mains obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

En cas d'utilisation intensive, il est recommandé de porter des gants conformes à la norme NF EN 374.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Protection des yeux Eviter le contact avec les yeux.

Protection de la peau et du corps Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau.

Enlever et laver les vêtements souillés avant réutilisation.

Protections thermiques Non concerné

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

Ne pas utiliser en présence de vent ou si des pluies sont en cours.

SOL'INSECT

10/20

Date de création : 08/01/2021
Date de révision : 08/01/2021
Version : 01 / FRANCE

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|--|----------------------------|
| Aspect | Emulsion liquide |
| Couleur | Blanchâtre |
| Odeur | Caractéristique |
| Seuil olfactif | Non disponible |
| pH | 6,08 – 20 °C, CIPAC MT75 - |
| Point de fusion / point de congélation | Non disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non disponible |
| Point éclair | 52°C – EEC A9 - |
| Taux d'évaporation | Non disponible |
| Inflammabilité (solide/gaz) | Non disponible |
| Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Non disponible |
| Pression de vapeur | Non concerné |
| Densité de vapeur | Non disponible |
| Densité relative | 0,992 – 20°C, EEC A3 - |
| Solubilité dans l'eau | Soluble |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | Non disponible |

SOL'INSECT

11/20

Date de création : 08/01/2021
Date de révision : 08/01/2021
Version : 01 / FRANCE

| | |
|-------------------------------------|---|
| Température de décomposition | Non disponible |
| Viscosité dynamique | Non disponible |
| Propriétés explosives | Le produit ne présente pas de risque d'explosion. |
| Propriétés comburantes | Non comburant |

9.2 Autres informations

| | |
|-----------------------------------|---|
| Combustion auto entretenue | Négatif – Essai L2, section 32 des <i>Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses</i> - |
|-----------------------------------|---|

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

| | |
|-------------------|-----------------------------|
| Réactivité | Pas de données disponibles. |
|-------------------|-----------------------------|

10.2 Stabilité chimique

| | |
|---------------------------|--|
| Stabilité chimique | Le mélange est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. |
|---------------------------|--|

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

| | |
|---|-----------------------------|
| Possibilité de réactions dangereuses | Pas de données disponibles. |
|---|-----------------------------|

10.4 Conditions à éviter

| | |
|----------------------------|---|
| Conditions à éviter | Eviter l'exposition à la chaleur ($T^{\circ} < 30^{\circ}\text{C}$) Craint le gel. |
|----------------------------|---|

SOL'INSECT

12/20

Date de création : 08/01/2021
Date de révision : 08/01/2021
Version : 01 / FRANCE

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

| | |
|---|---|
| Toxicité aiguë par voie orale | DL50 > 2 000 mg/kg |
| Toxicité aiguë par inhalation | Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité aiguë par pénétration cutanée | Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Irritation / corrosion cutanée | Non irritant |
| Lésions oculaires graves / irritation oculaire | Non irritant |
| Sensibilisation respiratoire | Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Sensibilisation cutanée | Non sensibilisant |

SOL'INSECT

13/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique : Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée : Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations supplémentaires

Pas de données toxicologiques complémentaires disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données disponibles sur l'écotoxicité du mélange.

SOL'INSECT

14/20

Date de création : 08/01/2021
Date de révision : 08/01/2021
Version : 01 / FRANCE

12.1 Toxicité

| | |
|---|---------------------------------|
| Toxicité pour les poissons | Pas d'informations disponibles |
| Toxicité pour les invertébrés aquatiques | Pas d'informations disponibles |
| Toxicité pour les plantes aquatiques | Pas d'informations disponibles |
| Toxicité pour les abeilles | Pas d'informations disponibles. |
| Toxicité pour les vers de terre | Pas d'informations disponibles. |
| Toxicité pour les oiseaux | Pas d'informations disponibles. |

12.2 Persistance et dégradabilité

| | |
|-------------------------|---|
| Biodégradabilité | Pas de données disponibles pour le mélange. |
| Koc | Pas de données disponibles. |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| | |
|------------------------|---|
| Bioaccumulation | Pas de données disponibles pour le mélange. |
|------------------------|---|

12.4 Mobilité dans le sol

| | |
|-----------------------------|---|
| Mobilité dans le sol | Pas de données disponibles pour le mélange. |
|-----------------------------|---|

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

| | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Évaluation PBT et vPvB | Pas de données disponibles. |
|-------------------------------|-----------------------------|

SOL'INSECT

15/20

Date de création : 08/01/2021
Date de révision : 08/01/2021
Version : 01 / FRANCE

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Aucune autre donnée disponible. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

| | |
|------------------------------|---|
| Généralités | Eviter les écoulements dans l'environnement. Manipuler les emballages entamés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets. |
| Produit | Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. |
| Emballages contaminés | Réemploi de l'emballage interdit. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé. |

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID/ADN**

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU | / |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies | / |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | / |
| 14.4 Groupe d'emballage | / |
| 14.5 Danger pour l'environnement | / |

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

SOL'INSECT

16/20

Date de création : 08/01/2021
Date de révision : 08/01/2021
Version : 01 / FRANCE

IMDG

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expéditions /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

IATA

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations supplémentaires****Classement ICPE**

Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

SOL'INSECT

17/20

Date de création : 08/01/2021
Date de révision : 08/01/2021
Version : 01 / FRANCE

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : non concerné

Conformité aux annexes REACH Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation
- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dispositions particulières :

Etiquetage additionnel relatif au Règlement des produits phytosanitaires N° 1107/2009.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable – Catégorie de danger 2 –
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par voie orale) – Catégorie de danger 4 –
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par voie cutanée) – Catégorie de danger 4 –
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par inhalation) – Catégorie de danger 4 –
Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie de danger 2 –
STOT SE3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles, après une exposition unique –
Catégorie de danger 3 –

SOL'INSECT

18/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

| | |
|-------------------|--|
| Aquatic Acute 1 | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 – |
| Aquatic Chronic 3 | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 3 – |

Abréviations et acronymes

| | |
|-----------|---|
| ADI / DJA | Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| ARfD | Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë |
| ATE/ETA | Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë |
| BCF | Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration |
| No.-CAS | Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS) |
| No.-CE | Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne) |
| CEx | Concentration d'Effet pour X% |
| CEbx | Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale |
| CErx | Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale |
| CLP | Classification, Labelling, Packaging regulation |
| Clx/ICx | Concentration d'Inhibition pour X% |
| CLx/LCx | Concentration Létale pour X% |
| Conc. | Concentration |
| DLx/LDx | Dose Létale pour X% |
| DMEL | Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale |
| DNEL | Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet |
| DSENO | Dose Sans Effet Observable |
| EC Number | EINECS and ELINCS Number |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes |
| ELINCS | Inventaire européen des substances chimiques notifiées |
| EN/NE | Norme européenne |
| EU/UE | Union Européenne |
| IATA | International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses |
| IBC | International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC) |
| ICPE | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses |
| Koc | Coefficient d'absorption |

SOL'INSECT

19/20

Date de création : 08/01/2021
Date de révision : 08/01/2021
Version : 01 / FRANCE

| | |
|--------------|--|
| LOEC/LOEL | Concentration/Dose minimale avec effet observé |
| MARPOL | MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| NOEC/NOEL | Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais. |
| N.O.S./N.S.A | Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économique |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé |
| OSHA | Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail |
| PBT | Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Predicted No Effect Concentration / Concentration prédictive sans effet sur l'environnement |
| Pow | Coefficient n-octanol / eau |
| REACH | Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses |
| S.A/A.S | Substance Active |
| STOT | Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles |
| SVHC | Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante |
| TWA | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| VLEP | Valeur Limite d'Exposition Professionnelle |
| vPvB | Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable |
| UN/NU | Nations Unies |

Méthodes utilisées :

La classification du mélange SOL'INSECT a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

Objet de la révision :

Il s'agit de la version 01 de ce document qui correspond à une création.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

SOL'INSECT

20/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.